



## UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

[contact@union-syndicale-magistrats.org](mailto:contact@union-syndicale-magistrats.org)

[www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

Paris, le 10/12/2024

### Mission de contrôle de la Cour des comptes sur l'immobilier judiciaire

L'Union Syndicale des Magistrats est le syndicat le plus représentatif des magistrats de l'ordre judiciaire (environ 63% des voix aux élections à la commission d'avancement en 2022).

Elle s'interdit tout engagement politique et a pour objet d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie essentielle des droits et libertés du citoyen, de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

Le rapport de la Cour des comptes sur l'immobilier judiciaire de décembre 2017 relevait que le parc immobilier judiciaire comprenait **732 sites**, dont plus de la moitié mis gratuitement à disposition par des collectivités territoriales, représentant **2,2 millions de m<sup>2</sup> de SHON** et une valeur patrimoniale de 1,8 Md€ (18 % du total). C'est dire l'importance des enjeux tant au niveau Etatique que ministériel, et pour ce dernier sous le double angle judiciaire et pénitentiaire.

La présente note se cantonnera à l'immobilier judiciaire même si le « *cancer de la surpopulation carcérale* » constitue un frein majeur aux politiques pénales, quelles qu'elles soient, et entrave l'action et le bon fonctionnement de la Justice pénale. Il doit juste ici être indiqué **la nécessaire concordance et adéquation** entre les programmes judiciaires et pénitentiaires (*mais aussi administratifs avec les CRA*) l'un ayant de l'influence sur l'autre en termes de personnels, d'extractions, de requêtes ...

Il ne paraît pas inutile de rappeler le constat d'Antoine Garapon dans son essai « *L'âne portant les reliques. Essai sur le rituel judiciaire* » (1985) selon lequel : « *Le premier geste de la Justice est de délimiter un lieu, de circonscrire un espace propice à son accomplissement* ».

A titre liminaire, il convient de souligner que le sujet de l'immobilier dans les juridictions est resté longtemps insuffisamment pris en compte par l'Etat, bien qu'il représente une part conséquente de son patrimoine immobilier.

Au sein de notre ministère force est de constater que, malgré une amélioration sensible de la situation immobilière (*les tribunaux en semi-ruine, sorte de « verrues judiciaires », étant désormais plus rares*), la doctrine du ministère de la Justice apparaît confuse et mystérieuse ou peu partagée pour la plupart des agents concernés et ce à tous les niveaux hiérarchiques.

Elle constitue une sorte « *d'impensée* » alors que les problèmes sont anciens, multiples et sources de difficultés et de tensions importantes impactant le bon fonctionnement de l'institution judiciaire dans sa dimension de service public.

Déjà en octobre 2002, l'USM avait lancé une enquête au sujet de l'état des bâtiments judiciaires et les problèmes rencontrés en cette matière dans le quotidien des personnels judiciaires (*NPJ n°365 Le livre blanc sur la Justice – Bilan 2003 “Une justice dans tous ses états”*).

Les problématiques suivantes étaient mises en exergue :

- Locaux trop exigus pour l'accueil des usagers, pour l'installation des magistrats et des fonctionnaires pour organiser des réunions, pour permettre aux détenus d'avoir un accès confidentiel à leurs avocats... ;
- Eclatements des bâtiments sur plusieurs sites ;
- Locaux très anciens et mal adaptés (*bureaux des magistrats trop éloignés des greffes, impossibilité de passer des câbles pour des réseaux internes et de moduler les bureaux*) ;
- Normes de sécurité non respectées (*accès aux personnes à mobilité réduite, issues de secours inexistantes, installations électriques vétustes, plafond qui s'écroulent...*) ;
- Absence de sécurité, même minimum (*pas de barreaux aux fenêtres, cabinet d'instruction non protégé, pas de geôles, pas de portique de détection métallique, pas ou peu de présence policière dans les locaux*) ;
- Problème de l'archivage (*rarement pensé en tant que tel dans les questions d'immobilier*).

Si certains des problèmes ont depuis été résolus, avec notamment une politique volontariste de construction de nouveaux palais de Justice, d'autres perdurent **du fait d'une sous-évaluation habituelle des besoins lors de la conception-construction des juridictions et d'un entretien déficient ou insuffisant.**

Le constat global est celui de décennies de retard d'investissements immobiliers mais aussi d'innombrables sites à entretenir, que notre ministère en soit propriétaire ou locataire dans le cadre d'un partenariat public privé (*palais de justice*) ou occupant à titre gracieux s'agissant de bâtiments mis à disposition par les collectivités (*tribunaux de proximité, maisons du droit*).

Or, les recrutements massifs annoncés d'ici 2027 vont nécessiter d'adapter les locaux en les restructurant, les rénovant ou en louant ou construisant : 1500 magistrats, 1800 greffiers et 1200 attachés de justice vont en effet être recrutés et affectés dans les juridictions avec d'ores et déjà l'arrivée en nombre d'auditeurs de Justice et d'élèves greffiers.

Il faut signaler que les juridictions sont pour la plupart au maximum de leur capacité au titre de l'occupation de leurs locaux, problématique à laquelle s'ajoutent celles de la vétusté et de l'obsolescence de certaines infrastructures, de sorte qu'il paraît difficile d'accueillir de manière qualitative ces personnels supplémentaires en nombre.

La moitié des bâtiments judiciaires actuels datent du XIX<sup>ème</sup> siècle, tandis que les constructions les plus récentes ont plus tenu compte d'une exigence d'incarnation architecturale de la Justice que des exigences fonctionnelles pour les personnels de justice et les justiciables

*ex. du TJ de Bordeaux dont les personnels dénoncent des conditions de travail difficiles : défaut d'accessibilité aux personnes handicapées, difficultés de régulation thermique, problèmes de confidentialité, passerelles dangereuses etc.*

Il convient également de rappeler le **maillage judiciaire très dense** (*Cours, tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, maisons du droit ...*) qui est le corollaire nécessaire d'un **justice de proximité** qui a nécessairement un coût budgétaire conséquent.

La doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat, telle qu'elle ressort de la circulaire du 8 février 2023 n°6392/SG émanant des services de la Première Ministre, tend à abandonner la notion de « *ratios-plafonds d'occupation* » exprimés jusqu'à présent en surface utile par poste de travail, et se déclinant selon le diptyque bureau individuel/salle de réunion, au profit d'une plus grande diversité d'espaces de travail et d'une place plus importante réservée aux espaces de travail collaboratifs ou permettant des usages hybrides.

L'objectif principal recherché est celui de la réduction des surfaces utilisées. C'est donc vers une démarche de diversification des positions de travail et de multiplication des espaces collaboratifs que l'axe semble être mis. En tout état de cause, repenser les modes de travail au sein de la magistrature et des palais doit être fait en concertation avec les personnels de greffe et les auxiliaires de justice et prendre en compte la réalité des besoins judiciaires et ses spécificités, bien différents des besoins des administrations.

L'immobilier et le confort des postes de travail influent grandement sur les thématiques actuelles, travaillées avec le secrétariat général dans le cadre du dialogue social en vue de la conclusion d'accords, de **qualité de vie au travail et de réduction des risques psycho-sociaux** des personnels judiciaires.

Enfin, une des difficultés de l'exercice consiste à imaginer la justice de l'an 2050 avec la révolution de l'Intelligence Artificielle, la construction de l'équipe autour du magistrat, les nombreuses réformes judiciaires à venir, le développement de l'amiable, la dématérialisation de la procédure, l'amélioration des logiciels métiers, la gestation du portail justice (*le projet Portalis, lequel oscille depuis des années et selon les ministres entre un outil métier et un interface avec le public*), la place de la visioconférence etc ... qui vont nécessairement influencer sur la structure des locaux judiciaires. Pour autant, il paraît téméraire d'anticiper à la baisse, en termes de ressources humaines et de locaux, sur des évolutions aux contours encore mal définis.

## 1) La question budgétaire (programmation et soutenabilité)

Sur le budget alloué au ministère de la Justice dans le cadre de la loi de finances 2024, 362 millions d'euros sont dédiés à l'immobilier judiciaire.

Dans son analyse de l'exécution budgétaire 2023 (*Mission « Justice »*), la Cour des comptes soulignait les difficultés engendrées par la fongibilité des fonds puisque les fonds affectés à l'immobilier ont été redéployés vers les frais de justice pour faire face à la hausse de ces derniers. Cette absence de sanctuarisation des fonds affectés à l'immobilier pèse nécessairement sur le bâtiminaire et les conditions d'exercices. Ainsi, sur l'exercice 2023 : les AE (*autorisations d'engagements*) et les CP (*crédits de paiement*) consommés sont inférieurs aux AE et CP programmés (*LFI*) (*taux de consommation environ 98%*).

Cependant il faut également noter, cela ayant été rapporté par plusieurs adhérents ou collègues en situation de responsabilité, la difficulté de notre ministère à parfois dépenser l'ensemble des dotations immobilières votées faute de projection suffisante sur plusieurs exercices, de suivi administratif ou, encore, du fait de pesanteurs administratives ou d'absence de personnels disposant des compétences immobilières dans les équipes notamment au niveau des SAR ou des très grandes juridictions.

Ce paradoxe illustre les **difficultés de notre ministère à fixer une doctrine claire et partagée** par tous permettant une action concertée.

Si ces dernières années, le ministère de la justice a bénéficié d'une hausse de son budget, celles-ci n'ont pas permis un réajustement à la hauteur des années de pénurie et nécessité un effort pérenne sur le long terme.

La LOPJI de novembre 2023 a fixé, par les marges budgétaires projetées sur le quinquennat, un cap de redressement pour la Justice, l'immobilier étant l'un des axes. Cependant et au-delà de l'effet d'affichage, les coupes budgétaires intervenues dès l'exercice 2024, puis celles envisagées sur le budget 2025 avec ou sans amendement gouvernemental, viennent considérablement ralentir cette dynamique : les projets en cours étant étalés dans le temps et ceux à l'état de projet mis en suspens.

L'état du bâtiminaire est très dégradé dans certaines juridictions (*ex : fuites d'eau au TJ Toulouse ou de Bobigny malgré d'importants travaux d'étanchéité*). L'entretien des bâtiments dont certains appartiennent au patrimoine historique, est complexe avec une double gestion : ministères de la justice et de la culture.

La plupart des anciens palais de justice nécessitent des mises aux normes et de lourds travaux structurels (*ex : palais de l'île de la Cité*). L'exemple de la reconstruction du Parlement de Bretagne, ravagé par un incendie, est connu comme ayant mobilisé la plupart des ressources pendant plusieurs années.

Il n'y a pas une seule cour interrogée où des travaux d'importance ne sont à mener sur un ou plusieurs sites du ressort, avec à chaque fois la nécessité de prioriser les actions.

En Guyane, la problématique de l'amiante n'a pas été anticipée contraignant l'ensemble des personnels à déménager du jour au lendemain, puis à travailler dans des algécos pendant plusieurs années ou sur des sites éclatés et éloignés.

L'augmentation des besoins en personnel, l'état dangereux et/ou insalubres de certains bâtiments, la tenue de procès hors norme (*catastrophes naturels, procès terroristes, catastrophes aériennes, actions de groupe des responsabilité médicale...*) ont contraint le ministère à avoir recours à des contrats de partenariats public-privé (PPP) pour des locations immobilières. Cette problématique a vocation à se multiplier dans les années à venir posant la nécessité de grandes salles, plus ou moins pérennes et plus ou moins occupées une grande partie de l'année.

*A Paris la salle des grands procès dite « V13 » (Palais historique) sera démontée en 2026 pour permettre la restauration de cette partie du bâtiment historique. A Marseille, sur le site de la Caserne du Muy, un modulaire pouvant recevoir jusqu'à 400 personnes a été installé dans la cour avec cette particularité qu'il peut être scindé en deux permettant de répondre à des configurations diverses.*

Le besoin de salles de ce type, évitant de recourir à des locations de salle de spectacles ou d'événements peu sécurisées et onéreuses, existe au moins au niveau des pôles JIRS.

L'absence d'entretien régulier et suffisant des bâtiments, même récents, génère de lourdes charges.

*Ex. de la cour d'appel de Limoges où le palais le plus récent, qui a moins de 10 ans – cité judiciaire de Limoges livrée en 2016, nécessiterait actuellement 1 millions d'euros de rénovations. Le TJ de Bobigny, livré en 1987, s'est rapidement dégradé faute d'entretien. A ce jour la passerelle menant à son parvis est désaffectée car dangereuse. Le TJ de Nanterre, également créé dans la suite de l'éclatement du département de la Seine, vient de subir une lourde rénovation avec, notamment, des surfaces vitrées menaçant ruine*

**La construction de locaux neufs s'est faite sans réflexion suffisante, notamment en termes d'évolution des personnels, ni prévision sur leur entretien à venir.** Ainsi, il nous a été remonté l'exemple révélateur d'une demande de l'administration centrale visant pour estimer les besoins RH à l'horizon 2040, pour finalement écarter les propositions faites en local et ne retenir que la projection 2027, excluant les personnels non pérennes. Dès lors le projet immobilier bâti sur de tels projections ne pourra être que trop juste en termes de capacité d'accueil.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) dont la mission est de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle partage ses compétences avec la Délégation Régionale du Secrétariat Général (DRSG) et les chefs de cour. Pour autant, des collègues sollicités ont pu se plaindre du fait qu'ils étaient peu associés aux projets immobiliers même si la DRSG est décrite comme très efficace et aidante (*réactive et relativement proche, concentrée de compétences techniques, travail de qualité et mieux que la centrale, trop éloignée*).

**La critique concernant le manque de concertation** ne se limite pas aux collègues "de base" ou à la hiérarchie intermédiaire, certains hauts-magistrats regrettent par exemple la non-communication du Guide de programmation immobilière de la Justice, le dernier exemplaire partagé datant de 2012. Or ce document fixe les lignes directionnelles de l'APIJ. Comment s'y adapter utilement si ces règles demeurent inconnues ou connues uniquement de quelques initiés ? (NB : ce document a été communiqué aux organisations syndicales dans le cadre du

*dialogue social ministériel à l'automne mais visiblement pas, dans le même temps, à l'ensemble des chefs de cour).*

**Si la nécessité d'une modélisation** recensant les bonnes organisations, constituant un cahier des charges partagé est demandé par l'ensemble des collègues interrogés, **la nécessité de ne pas imposer systématiquement un schéma préétabli et de conserver des marges de manœuvre et d'adaptation aux réalités bâtimementaires ou sociologiques** du terrain est également mise en avant. Il peut être donné l'exemple du SAUJ, point unique d'entrée des justiciables et auxiliaires de Justice, lequel peut ou doit pouvoir être modulé en fonction des spécificités des juridictions ou des services. Le public de l'instruction, des enfants ou de l'application des peines n'étant pas le même ou n'ayant pas nécessairement les mêmes attentes que le public général.

Les chefs de cour ont récupéré une compétence dans les opérations immobilières de moins de 120.000€ ce apparaît être une bonne chose en termes de réactivité et d'une connaissance fine des besoins du terrain et des arbitrages. Ainsi, il y a encore 2/3 ans nombre de chefs de juridiction nous remontaient la difficulté à identifier l'interlocuteur compétent ayant l'impression de se heurter à un mur « *kafkaïen* » étant précisé que ce travail administratif s'ajoute souvent au travail judiciaire des chefs de petites et moyennes juridictions. Les opérations immobilières se négocient avec les Cours BOP/UO, nécessitant pour les cours non-BOP un travail constant de négociation avec le BOP.

**Crédits (titre V) et effet du coup de rabet** : les projets dans les tiroirs sortiront plus lentement. **En revanche les opérations nouvelles seront plus difficiles.** A partir du milieu de l'été, les crédits de paiement sont déjà épuisés. La réserve permet de payer les seules dépenses prioritaires.

## 2) L'adaptation du patrimoine immobilier (effectifs, nouvelles modalités de travail, transition écologique) :

La gestion des espaces va être déterminante dans les années à venir dans le bon fonctionnement de la Justice et plusieurs écueils doivent être évités :

- **Le travail à distance n'est pas à lui seul une solution.** En effet, nombre de magistrats et personnels judiciaires ne disposent pas à leur domicile d'espace de travail adapté ; par ailleurs, les outils informatiques et numériques actuels sont peu performants.
- **Les temps d'échange** entre collègues, avec le greffe, les auxiliaires de justice et les partenaires institutionnels doivent être suffisants. Si l'on veut valoriser un travail d'équipe (*magistrats, attachés, greffiers*), il est nécessaire pour chacun de travailler régulièrement et suffisamment longtemps ensemble au sein d'une juridiction. Or, le risque est réel de voir diminuer le temps de présence des magistrats en l'absence de bureau individuel, ce qui peut poser des difficultés en termes de cohésion d'équipe
- **Le partage des bureaux doit être réfléchi.** Il convient de garantir la sérénité nécessaire pour permettre à la fois aux magistrats d'être plus performants via l'usage d'outils tels que la dictée vocale et d'échanger ou de recevoir leurs interlocuteurs institutionnels. Par ailleurs, certaines fonctions sont difficilement compatibles avec

l'usage d'un bureau partagé (JAP, JE, JI...), ces magistrats passant beaucoup de temps au téléphone avec les partenaires.

**Pour l'USM, un bureau partagé ne saurait concerner plus de deux**, voire si le bureau est suffisamment vaste, plus de trois collègues excluant les fonctions de cabinet sauf à dégrader un peu plus les conditions de travail et créer du malaise. L'USM, portant en cela la voix d'une grande majorité de magistrats, **exclut les « flex-offices »**, bureaux de passage ou le premier arrivé est le premier servi et où chacun dispose de ses affaires personnelles dans une boîte ou un vestiaire.

**Concernant les salles d'audience**, la doctrine actuelle est de sortir le temps d'audiences des bureaux des juges de cabinet au profit de salles mutualisées ce qui permet de réduire la taille des bureaux des juges spécialisés, voire de les regrouper, et de leur greffe mais qui suppose une excellente organisation de la gestion des salles. Certes, le logiciel « *PILOT* » le permet mais en fonction des urgences qui s'intercalent, cela peut s'avérer problématique. L'audition est un échange entre humains et peut nécessiter de prendre son temps, lequel n'est pas toujours prévisible. Le respect des créneaux de réservation des salles d'audition devient alors une source de stress supplémentaire pour les magistrats et le greffe. Le moindre incident peut tout déstabiliser et ceux qui ont réservé les créneaux les plus tardifs sont à peu près certains de commencer en retard.

L'usage de la visioconférence ne peut être généralisée au regard du principe constitutionnel du droit d'accès à son juge.

Par ailleurs il s'agit de rappeler avec force que la Justice se rend et doit continuer à se rendre dans les palais de justice et leurs annexes et non dans des locaux administratifs ou pénitentiaires sous peine de brouiller, et pas uniquement sous l'angle de la symbolique, la spécificité judiciaire. L'Etat de droit, fondé notamment sur la séparation des pouvoirs, doit s'incarner au quotidien dans une division claire de l'espace décisionnel.

Il ne s'agit pas pour l'autorité de judiciaire de rejeter l'idée de devoir se déplacer en établissement pénitentiaire lorsqu'une dangerosité avérée est objectivée, notamment par les services de renseignement dont pénitentiaire. **La visioconférence ou le déplacement** doivent être des solutions pour parer un risque d'évasion ou décharger ponctuellement les ARPEJ et **non un mode structurel de gestion de la pénurie d'escorte pénitentiaire**.

Par ailleurs, cette question renvoie, pour partie, à celle de **l'éclatement des sites judiciaires**, dont le judiciaire et le pénitentiaire alors que traditionnellement au XIX et XXème siècle les maisons d'arrêt et les palais de justice étaient proches ou contigus.

Le référentiel national élaboré dans le cadre de l'inter ministérialité sur ces sujets de surface et de configuration de bureaux, a été élaboré sans aucune consultation du terrain et tend à une harmonisation avec les autres services de l'Etat **sans aucune prise en compte des spécificités des fonctions judiciaires** : les magistrats procèdent souvent à des auditions (*faute de mieux*) dans leurs bureaux. Ils ont à connaître des sujets de confidentialité. Le développement des technologies associé à la pression de la masse rend impossible de travailler avec la dictée vocale dans des bureaux partagés (*revendication récurrente des collègues*).

*La question de la SBA (surface de bureau par agent) discutée en interministériel, constitue un exemple topique : Bercy se posant la question de savoir si les salles des pas perdus et les salles*

*d'audience et d'audition devaient y être intégrées ce qui relève soit d'une incompréhension ou d'une méconnaissance du fonctionnement de la justice, soit d'un cynisme gestionnaire confinant à la maltraitance institutionnelle.*

Actuellement, il ne peut qu'être constaté que les palais de Justice sont systématiquement construits trop petits, le ministère minorant systématiquement les demandes présentant. A peine livrés, ils sont déjà trop étroits. Il y a clairement, et ce fait est dénoncé par l'ensemble des collègues interrogés, une anticipation très déficiente des besoins en personnels.

Les constructions sont réalisées sur des photographies « à l'instant T », photographie minorées pour des objectifs d'économie. Aucune réflexion n'a encore été menée sur l'accueil des renforts annoncés (1500 magistrats + 1800 greffiers + 1100 attachés de justice) et on ignore comment les accueillir concrètement.

**Les demandes des juridictions sont systématiquement réduites** de 10 à 15 %, le ministère de la justice partant du principe que les demandes sont surévaluées.

*A titre d'exemple, les capacités de stationnement du nouveau palais de Lille a été réduit de 30%, sur la base d'un comptage à un jour T, sans prendre en compte les spécificités éventuelles du jour de ce comptage et le fait que le nouveau palais est plus éloigné que l'actuel.*

Une incapacité du ministère de la Justice à entretenir correctement son parc immobilier doit être constatée ce qui aboutit à des travaux colossaux pour défaut d'entretien. Les enveloppes déléguées aux BOP sont insuffisantes pour entretenir ce parc.

D'autres points de vigilance constituent trop souvent des impensées : celui des **archives** et de leur stockage (ex. *dossiers de tutelles*) et celui des **dépôts de détenus**.

Si on peut espérer que la dématérialisation va améliorer, à terme, cette problématique ses effets ne seront effectifs que dans 20 à 30 ans : en l'état les archives, vivantes ou semi-vivantes, s'entassent « *aux quatre vents* » dans les couloirs, sans moyens techniques et humains pour les dématérialiser et sans espace de stockage suffisant dédié.

Les Maisons de Justice font face à de vrais problèmes de sécurité (*souvent dans des quartiers sensibles*) et ne correspondent pas à des lieux où se rend la justice.

La sécurisation des juridictions doit également être repensée avec notamment :

- l'instauration de portiques de sécurité en nombre suffisant,
- la présence de personnels de sécurité formés,
- des circuits public/agents,
- l'accessibilité PMR.

L'aménagement immobilier doit en effet prendre en considération la sécurité extérieure et intérieure des sites judiciaires, face à la montée des incidents violents dirigés contre les palais de justice, qui étaient jusqu'à présent plutôt épargnés

*ex. : lors des émeutes urbaines de l'été 2023 où le tribunal de proximité d'Asnières sur Seine a été partiellement incendié, et des manifestations qui ont pu dégénérer comme à Aurillac ou Ajaccio*

Or, tous les bâtiments judiciaires ne bénéficient pas des mêmes conditions de sécurité. Il s'agit d'un défi majeur dont les enjeux sont complexes, car les attentes des magistrats, des avocats et des justiciables ne sont pas nécessairement les mêmes (*ex. des box vitrés et des badges d'accès qui limitent les relations magistrats/avocats ou accès permanent des auxiliaires de justice aux services*). On note cependant une nette amélioration de la sécurité ces dernières années avec l'implantation de nombreux portiques de sécurité et, dans certaines juridictions, de tunnels pour passer les sas.

Reste néanmoins le problème de la sécurité à l'audience puisque les forces de sécurité intérieures sont totalement désinvesties (*y compris pour les assises où il est fréquent qu'il n'y ait personne dans la salle*) et que le plus souvent il n'y a pas d'autres interventions possibles que celle des agents de sécurité, lesquels ne ni formés, ni armés. Dans ce contexte, les box sécurisés sont indispensables dans les salles d'audience. La doctrine actuelle, qui permet la discussion du prévenu/accusé avec son avocat, semble bonne.

**S'agissant des difficultés liées à la carte judiciaire**, ou aux superpositions de cartes administratives et parfois même au sein de notre ministère (*judiciaire, pénitentiaire, PJJ, DRSG, JIRS ...*), l'USM constate la difficulté, notamment socio-politique, d'avancer sur ce sujet et rappelle la nécessité de maintenir une justice de proximité qui s'incarne au plus près de nos concitoyens. A minima il peut être souligné la nécessité de faire faire converger avec les régions administratives avec les cours d'appel et d'éviter les ressorts « *à cheval* » sur deux régions. Les ressorts des JIRS connaissent la même difficulté. Ainsi et à titre d'exemple, la cour de REIMS dépend de la JIRS de LILLE alors qu'elle est plutôt tournée en terme d'activité criminelle vers celle de NANCY ...

*Exemple du TJ de Lille :*

- 1- *Dès le début, les collègues ont indiqué collectivement que la surface du nouveau palais serait insuffisante. L'APIJ a mis plus d'un an à admettre que le métrage de la surface du nouveau palais était strictement identique au métrage de l'ancien palais (projet conçu avec aucune réserve de métrage).*
- 2- *La doxa de la DSJ s'est toujours résumée en quelques mot : bureaux partagés et non croisement des flux. Nous n'avons jamais pu connaître les raisons de leur inflexibilité sur ces deux points, ni obtenir de concession pourtant sollicitée en local qui a une connaissance fine de la sociologie judiciaire nordiste.*
- 3- *Résultat aujourd'hui, alors que le premier objectif était un palais unique avec une SAUJ unifié, il y aura, en plus du nouveau palais de justice officiellement trop petit, une partie de l'ancien et, possiblement, le bâtiment des juges des contentieux de la protection. Pour finir, des frais de fonctionnement qui vont peser lourd sur notre budget.*

**Concernant la transition écologique**, le ministère ambitionne des rénovations ou nouvelles constructions avec pour objectifs :

- Améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des justiciables, des professionnels et des personnes placées sous-main de justice,
- Moderniser le fonctionnement des juridictions,
- Renforcer la sécurité et la sûreté des locaux pénitentiaires,

- Répondre aux exigences de décarbonation et réduction de la consommation d'énergie

Pour se faire, près de 15% des crédits du ministère sont dédiés à l'investissement immobilier. Or, au regard de l'état du parc immobilier, le montant de ces crédits sont insuffisants pour mettre aux normes nos palais de justice.

**Le plan sobriété énergétique et stratégie de décarbonisation de l'Etat** qui prévoit notamment des bâtiments chauffés entre 18° et 19°, se heurte au mauvais état thermique de nombreux bâtiments. Ainsi, il y fait froid en hiver et chaud en été.

De même, les nouvelles normes environnementales imposent la suppression des places de stationnement. Or les nouveaux palais sont souvent décentrés des centres villes où les transports en commun sont souvent inadaptés (*notamment aux audiences tardives*) et posent la question de la promiscuité avec les justiciables et donc de la sécurité des personnels.

Le remplacement du parc automobile par des véhicules tout électrique à faible autonomie kilométrique empêchent des déplacements sur l'ensemble du ressort d'une cour d'appel.

Les incitations financières favorisant les déplacements en transport en commun ou en vélo, sont bien accueillies par les agents.

### **3) L'expérience usager (dans le neuf et l'ancien)**

**La création des SAUJ** (*issus de la loi de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle*) a permis d'améliorer les conditions d'accueil des justiciables. En effet, ils regroupent l'accueil de tous les services et évitent les flux de justiciables à l'intérieur de l'enceinte judiciaire. Ils permettent aux autres services de se concentrer sur leurs tâches principales.

Les SAUJ permettent également aux auxiliaires de justice d'avoir un interlocuteur quasi-unique pour la réception des actes.

La gestion des zones publiques et non publiques (*zones sécurisées auxquelles on accède avec un badge*) a pu être source de tension avec les avocats lors de leur mise en place. La prise en compte des besoins des uns et des autres a permis de résoudre ces tensions.

Comme indiqué précédemment, les attentes des magistrats, des avocats et des justiciables ne sont pas nécessairement les mêmes au sein du palais de justice (*ex. des box vitrés et des badges d'accès qui limitent les relations magistrats/avocats ; l'usage de la visio-conférence ...*).

Les dépôts : la sécurisation des locaux et des personnels implique nécessairement de penser à la gestion des personnes détenues en son sein. Des circuits de circulation peu réfléchis par le passé, ont aujourd'hui vu le jour.

La nécessité de garantir des conditions dignes (*geôles*) impose de réfléchir à l'aménagement des geôles et dépôts.

## Conclusion :

Au-delà du rapport entre magistrat et justiciable, l'architecture a en effet un impact réel sur l'activité des magistrats et des greffiers, les relations de travail en interne et avec la hiérarchie, mais également avec les auxiliaires de justice.

Derrière ce choix politique, se profilent la perception du métier des magistrats de demain et la place consacrée à l'autorité judiciaire parmi les services publics partageant la même évolution s'agissant de la gestion de l'immobilier.

Avec l'accroissement du contentieux judiciaire, la prolifération des réformes, l'essor de la dématérialisation et des nouvelles technologies impactant le parc immobilier et le métier de magistrat, la symbolique judiciaire ne doit pas céder à l'utilitaire, mais au contraire incarner de nouvelles formes de représentation universelles et compréhensibles de tous. Dans le même temps, les acteurs de la justice doivent se réappropriier les locaux judiciaires pour faciliter l'exercice de leur activité sans perdre de vue la particularité de la mission de juger qui est la leur et qui nécessite solennité, cohérence, sérénité et concertation.

La justice judiciaire souffre de son isolement et de son faible poids par rapport aux autres services de l'Etat dont les services support sont tous placés sous l'autorité du préfet, tandis que nous relevons en ces domaines de l'autorité du garde des Sceaux à travers son secrétariat général. Mais cette particularité est consubstantielle à l'indépendance de l'institution.

Le mouvement observé depuis quelques années de « *gommage* » des spécificités de nos missions et de normalisation de nos fonctions supports, pour les rapprocher de celles des autres services publics et les abandonner à l'inter ministérialité questionne évidemment la place de la justice et le respect de la spécificité de ses missions.

A ce titre, le projet porté par les Etats généraux de la justice, de regroupement des fonctions support et des moyens des ressorts dans les seules très grandes cours d'appels recentrées dans les 11 ou 12 régions administratives, avec à leur tête non plus des directeurs de greffe mais des administrateurs de l'Etat, non plus des chefs de Cour mais des sortes de préfets judiciaires, ne peut qu'interroger sur la place que l'on veut donner à l'institution et à la gestion de ses moyens dans les années à venir.

En tout état de cause si s'avère nécessaire une nouvelle doctrine de l'occupation des espaces dans les juridictions, et par là de l'organisation du travail, celle-ci doit se faire en concertation avec les personnels premiers concernés et dans une vision globale, rationnelle et pérenne et non dans l'urgence, sans les outils nécessaires et de manière inaboutie voire inégalitaire au sein des tribunaux et cours.

### Quelques lignes directrices méritent d'être rappelées « in fine » :

- la dégradation de l'immobilier judiciaire a pour origine, bien souvent, une **sous-évaluation des besoins** lors de la conception-construction des juridictions et dans un **entretien déficient** ou insuffisant ;
- le **maillage judiciaire**, très dense, a un impact significatif sur le budget de l'immobilier judiciaire ;

- l'absolue nécessité **d'une adéquation**, dans le volume et le temps, de l'accompagnement de l'activité juridictionnelle, de l'augmentation des effectifs judiciaires et des programmes immobiliers judiciaires et pénitentiaires ;
- avoir une **vision réaliste** de l'activité des juridictions et assurer de **la souplesse dans l'application** du guide générique de programmation ;
- associer le grand nombre d'utilisateurs pour les « *macro et micro-zoning* » en gardant à l'esprit **qu'un projet immobilier, bien conçu, conduit et partagé constitue un levier majeur et fédérateur pour le développement positif d'une juridiction.**